

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 Juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 28/05/2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mr Hervé PAUCELLIER, Mme Béatrice DUMONTE, Mme Christelle GETER, Mr Thierry PARIS, Mr Joël POLLET, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Emilie FERRE, Mr Michaël DUVAL.

ABSENT EXCUSE : Mme Chantal FORGE donne pouvoir à Mr Philippe POLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Michael DUVAL

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELEGATIONS DE POUVOIRS AUX ADJOINTS

Il est donné délégation de fonction à Mme DOUA Madeline, adjointe pour exercer les attributions suivantes :

Associations, sport
Affaire sociale, patrimoine
Communication, environnement

Il est également donné délégation à Mme DOUA Madeline l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation

Il est donné délégation de fonction à Mr DUVAL Michaël, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

Finances
Urbanisme
Communication, environnement

Il est également donné délégation à Mr DUVAL Michaël l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation

Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de LE PLESSIER SUR BULLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints ;

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer comment sont appliquées les indemnités Maire et Adjointes, sachant que le taux maximum a été augmenté il demande l'avis au Conseil, Messieurs POLLET Philippe et PARIS Thierry proposent de rester au taux des années précédentes.

Le Maire et les Adjointes ne participant pas au vote avec 3 voix pour, et 5 abstentions les taux sont maintenus.

Décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} et 2^e adjoints : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 02 Avril 2014

Article 3 : Dit que les indemnités des élus seront versées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, à savoir à compter du 27 Mai 2020.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée.

NOM - Prénom	Fonction	Taux alloué	Montant mensuel de l'indemnité
Mr Hervé PAUCELLIER	Maire	17 % de l'indice brut terminal de la FP	661.19 €
Mme Madeline DOUA	1 ^{er} Adjoint	6.60 % de l'indice brut terminal de la FP	256.70 €
Mr Michael DUVAL	2 ^{ème} Adjoint	6.60 % de l'indice brut terminal de la FP	256.70 €
		TOTAL	1 174.59€

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

➤ **Mission Locale**

Le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire et 1 suppléant. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
FERRE Emilie	PAUCELLIER Romaric

➤ **Adico**

Le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire et 1 suppléant. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
DUVAL Michaël	DOUA Madeline

➤ **Correspondant Défense**

Les membres du Conseil Municipal nomment à l'unanimité Monsieur PARIS THIERRY comme « Correspondant Défense » de la commune.

Election des délégués aux Commissions Communales

➤ **C.C.A.S.**

A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

DOUA Madeline	PAUCELLIER Céline
FERRE Emilie	JOUBERT Stéphanie
GETER Christelle	VILLAIN Daniel
DUVAL Michaël	DUVAL Laurine

➤ **Commission Urbanisme – Voirie - Environnement -Travaux**

A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

PARIS Thierry
PAUCELLIER Romaric
DUVAL Michaël
DUMONTE Béatrice

➤ **Commission Budget - Finances**

A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

DOUA Madeline
DUVAL Michaël
DUMONTE Béatrice

➤ **Liste Electorale**

Les membres du Conseil Municipal nomment à l'unanimité Madame Christelle GETER comme Conseillère pour les commissions de contrôle des listes électorales de la commune.

➤ **Commission Fêtes et information**

A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

DOUA Madeline
FERRE Emilie
DUVAL Michael
DUMONTE Béatrice
GETER Christelle

➤ **Commission Appel d'Offre**

A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

PAUCELLIER Romaric
GETER Christelle
DOUA Madeline

➤ **Commission Cimetière**

A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

PAUCELLIER Romaric
FERRE Emilie
DOUA Madeline

➤ **Commission des impôts**

Les membres du Conseil municipal établissent la liste des personnes à communiquer comme suit :

Titulaires :

Membres de la commune : M. Hervé PAUCELLIER, Mme Emilie FERRE, M. Romaric PAUCELLIER, Mme Christelle GETER, M. Michaël DUVAL, M. Philippe POLLET, M. Thierry PARIS, Mme Chantal FORGE, Mme Béatrice DUMONTE, M. Benoit FERRE, M. Maxime DUCHEMIN, Mme Nathalie CHATENET.

Membres extérieurs à la commune : M. Jean-Pierre BONNAIRE (Nourard le Franc), M. Maurice BEEUWSAERT (Essuiles)

Suppléants :

Membres de la commune : M. Daniel VILLAIN, M. Jean-Pierre DESCROIZETTE, M. Yves CARON, Mme Stéphanie JOUBERT, M. Guillaume BOULENGER, M. Jean-Marc GUIDET, Mme Chantal CARON, M. Alexandre DOUAY, M. Albert GRONIEZ, Mme Véronique BARBIER, M. Julien MANCHERON, M. André VILLAIN.

Membres extérieurs à la commune : M. Jean-Paul BALTZ (Mesnil sur Bulles), M. Olivier LACOURTE (Nourard le franc)

➤ **Nomination du responsable pour la salle des fêtes**

Monsieur Thierry PARIS est nommé responsable de la salle polyvalente lors des locations, Monsieur Romaric PAUCELLIER est nommé remplaçant pour seconder Monsieur PARIS lors de ses éventuelles absences.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'école est ouverte les parents ne sont pas obligé de mettre les enfants. La nouvelle présidente du SIRS est Mme MAJRI de Catillon Fumechon, et la vice-présidente Mme BONNEAU de Nourard le Franc.

Monsieur Thierry PARIS demande de réactualiser la liste des détenteurs des clefs de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h40.